

## MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC LE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

**Paris (France) – 3 avril 2026 – 18h00.**

IEVA GROUP annonce avoir confié au Crédit Industriel et Commercial (CIC) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires, afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations. Les actions IEVA GROUP sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris (Code ISIN : FR0014015ND9, Symbole : ALIEV).

Ce contrat s'inscrit dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, autorisé par l'Assemblée Générale de IEVA GROUP conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce.

Il est conforme aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, en particulier par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, le Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le règlement délégué (UE) n°2017/567 de la Commission du 18 mai 2016 complétant le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement et du Conseil, le règlement délégué (UE) n° 2017/575 de la Commission du 8 juin 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil, les articles L. 225-207 et suivants, R. 225-150 et suivants, L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en particulier les articles 221-3 et 241-1 et suivants et la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et toutes autres dispositions qui y sont visées.

Ce contrat sera mis en œuvre à partir du 7 avril 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les ressources suivantes ont été affectées au compte de liquidité :

- 50 000 euros.

L'exécution du contrat de liquidité pourra être suspendue :

- dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021,
- à la demande de IEVA GROUP sous sa responsabilité,
- en cas de cotation de l'action en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale de IEVA GROUP.

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- par IEVA GROUP à tout moment et sans préavis,
- par le CIC avec un préavis de 30 jours calendaires.

### Contacts

<b>IEVA GROUP</b> Relations investisseurs <a href="mailto:investisseurs@ievagroup.com">investisseurs@ievagroup.com</a>	<b>SEITOSEI.ACTIFIN – Marianne PY</b> Communication financière 06 85 52 76 93 <a href="mailto:ievagroup@seitosei-actifin.com">ievagroup@seitosei-actifin.com</a>
<b>SEITOSEI.ACTIFIN – Isabelle DRAY</b> Relations presse financière 06 85 36 85 11 <a href="mailto:isabelle.dray@seitosei-actifin.com">isabelle.dray@seitosei-actifin.com</a>	<b>Gaëlle BOUVIER</b> Direction de la communication 06 16 37 10 34 <a href="mailto:gaëlle.bouvier@ievagroup.com">gaëlle.bouvier@ievagroup.com</a>